



Comment fonctionne l' « Avis à tiers détenteur » du fisc

Par **palmer**, le **10/02/2014 à 17:30**

Bonjour,
J'essaye de comprendre comment fonctionne l' « Avis à tiers détenteur » du fisc.
La trésorerie me fait déjà une saisie sur ma pension de retraite suivant la grille des saisies sur salaires, (150,00 E) par mois pour mon cas.
La somme restante après saisie est virée sur mon compte bancaire qui n'est alimenté que par ça.
La trésorerie envoie un ATD à la banque afin de récupérer cette somme restante.
Je croyais que cette somme restante représentait la part insaisissable et que la banque ne devait pas la bloquer. Sinon avec la saisie + l'ATD la trésorerie peut me prendre la totalité de la pension.
Ya quelque chose qui ne colle pas dans cette façon de faire.
Ceci dit, pour le moment quand l' ATD arrive à la banque mon compte est à découvert, mais je me pose la question pour le jour où je ne serais plus à découvert.
Merci
AM

Par **aguesseau**, le **10/02/2014 à 18:07**

bjr,
il ne faut mélanger une saisie sur rémunération ou ne peut être saisie qu'un pourcentage de vos rémunérations et une saisie sur le compte bancaire où la banque doit vous laisser un solde bancaire insaisissable;
donc tout ce qui dépasse le SBI peut être saisi peu importe l'origine des fonds;
il ne faut pas oublier qu'à chaque saisie même infructueuse, la banque va vous prélever d'une centaine d'euros de frais ce qui peut vous coûter cher sans que votre dette ne diminue;
cdt

Par **palmer**, le **10/02/2014 à 19:36**

@aguesseaur
Bonjour,
Donc d'après vous la somme restante après saisie sur salaire-pension n'est pas considérée comme part insaisissable ?
Merci,
AM

Par **aguesseau**, le **12/02/2014 à 18:50**

bjr,
tout ce qui dépasse le sbi est saisissable;
cdt

Par **palmer**, le **12/02/2014 à 18:59**

bonjour,
ok, mais si tout ce qui dépasse le sbi est saisissable,
Alors pourquoi la grille des saisies sur salaire laisse plus que le SBI ?
(pour un salaire de 1000€ la grille nous retient que 150€)
cordialement
AM

Par **aguesseau**, le **13/02/2014 à 20:15**

parce que la saisie sur un compte bancaire est différente d'une saisie sur les rémunérations ce ne sont pas les mêmes réglementations;